

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Le réseau des chemins de fer suisses. — La nouvelle ligne du Lötschberg. — Organisation des travaux. — Un voyage circulaire inédit.

Le plan général des chemins de fer fédéraux de la Suisse affecte la disposition d'une vaste ligne de Ceinture qui, après avoir contourné la rive droite du lac Léman, se dirige au sud dans la vallée du Rhône, pour accéder à Brigue, au tunnel du Simplon et gagner par là le territoire italien; vers le nord, le circuit se détache du premier tronçon pour se diriger, en longeant le lac de Neuchâtel, jusqu'à Bâle; puis, la ligne suit le cours du Rhin jusqu'à Constance.

Diverses lignes radiales relient Berne en différents points de ce périmètre, notamment à Lausanne, Neuchâtel et Bâle; mais il n'existait pas, jusqu'à ce jour, de ligne rayonnant de Berne jusqu'au chemin de fer du Simplon.

Cela se conçoit aisément si l'on considère qu'entre la vallée du Rhône et la capitale de la Suisse s'interposent les immenses massifs des Alpes bernoises.

Cependant, il existe déjà une ligne radiale reliant Berne à Spiez sur le lac de Thoun, dont la direction prolongée viendrait se souder normalement à la ligne du Simplon, au point terminus du territoire suisse, à Brigue, c'est-à-dire à l'entrée même du tunnel. Ce prolongement est d'ailleurs amorcé déjà par le tronçon de ligne qui s'élève de Spiez à Frütigen, vers le sud, jusqu'à l'altitude de 781 mètres.

Le problème se résumait donc à relier Frütigen à Brigue, à travers le massif des Alpes bernoises. Le tracé adopté, le 27 juin 1906, par le Grand Conseil du Canton de Berne, comporte la traversée de la chaîne par le Lötschberg, au moyen d'un tunnel de 13.735 mètres. Du côté nord, la ligne s'élève au départ de Frütigen dans la vallée de la Kander; puis elle décrit un véritable huit dont la boucle en retour est constituée par un tunnel circulaire au sortir duquel la ligne accède au plateau de Kandersteg par une rampe maximum de 27 millimètres par mètre.

Ici la vallée est fermée par le Fisistock, dont le sommet s'élève, à gauche du tracé, à 2.700 mètres d'altitude. C'est donc au pied de ce massif que s'ouvre l'entrée nord du grand tunnel du Lötschberg, à la cote de 1.200, non loin du sentier de la Gemmi.

Le tunnel, tracé en ligne droite, présente une rampe de 7 millimètres par mètre jusqu'au milieu de sa longueur, puis redescend sur l'autre versant par une pente de 3,8 pour mille et débouche, à la cote de 1.219 mètres, dans la sauvage vallée du Lötschen, dont le thalweg descend perpendiculairement sur la vallée du Rhône.

La ligne se maintient au-dessus du torrent de la Lonza, qui roule au fond de la vallée, et descend sur le flanc de la montagne par des tunnels successifs entrecoupés de sections à ciel ouvert, puis contourne par un dernier tunnel courbe l'éperon du rocher, pour déboucher parallèlement à la vallée du Rhône, à la station de Giesch, à 1.078 mètres d'altitude.

A partir de ce point, la ligne court parallèlement au Rhône, en descendant graduellement le long des flancs de la montagne, pour franchir le Rhône à Naters et venir se souder finalement, en gare de Brigue, à la ligne du Jura-Simplon.

**

Cet important travail se présente, en résumé, sous l'aspect d'une percée de 14 kilomètres de longueur, pratiquée à l'altitude de 1.200 mètres environ et reliée d'une part à Frütigen, et d'autre part à Brigue, par deux rampes d'accès dont les longueurs sont respectivement de 20 kilomètres d'un côté et de 24 kilomètres de l'autre; la ligne doit avoir en effet un développement total de 58 kilomètres en nombre rond.

Comme un tunnel doit être nécessairement attaqué des deux côtés à la fois, l'exécution des travaux a dû faire l'objet de quatre divisions distinctes, savoir: celles de Frütigen, chargée de la rampe nord; de Kandersteg, chargée de la tête nord du grand tunnel; de Goppenstein, à qui incombe l'attaque du côté sud, et de Brigue-Naters, pour la rampe d'accès du même côté.

Aux têtes nord et sud du grand tunnel, à Kandersteg et à Goppenstein, ont été établies de vastes installations comprenant des magasins à chaux et ciment, des forges et ateliers d'ajustage, des scieries mécaniques, des stations de transformation pour les courants de force motrice à 15.000 volts, des stations de compression d'air et de ventilation pour l'aération du tunnel.

L'air comprimé utilisé pour la perforation est fourni aux outils à la pression de 10 kilogrammes; mais, d'autres compresseurs produisent l'air à 120 kilogrammes pour les locomotives opérant la traction sur les voies de service. Quant à l'énergie électrique, elle est utilisée pour la commande des outils et des moteurs actionnant pompes et compresseurs.

La construction des voies de service accédant aux têtes du tunnel a constitué l'un des travaux les plus importants du début de l'entreprise. Du côté nord, la ligne établie en rails Vignole et à l'écartement de 75 centimètres, présente un développement de 14 kilomètres. Bien qu'elle s'éloigne sensiblement du tracé principal, elle n'en est pas moins très accidentée et elle comporte des ouvrages en charpente relativement importants, notamment un grand viaduc en courbe, à Schossweide, de 145 mètres de longueur, et trois viaducs, à Aegerten, de 210 mètres de longueur totale. On a utilisé pour la construction de ces ouvrages plus de 2.000 mètres cubes de bois de charpente.

La voie de la rampe sud établie dans la gorge très resserrée de la Louza comporte de nombreux tunnels et des ponts importants sur les affluents torrentiels de ce cours d'eau et sur ceux du Rhône. Etant donné l'importance des traversées de souterrains, les percées effectuées pour le passage de la voie de service ont été dirigées de manière à correspondre aux tracés des tunnels de la voie définitive, de telle sorte qu'il n'y aura plus qu'à élargir ces trouées à leur section normale, lors de la construction de la ligne principale.

En même temps que l'entreprise faisait établir les rampes de service destinées à desservir les chantiers définitifs, elle menait de front l'attaque du grand tunnel sur la tête nord et sur la tête sud. Déjà, au mois de juillet dernier, la galerie de base ouverte du côté nord avait un développement de 2.570 mètres; l'avancement dans les roches calcaires se poursuit à raison de 7 mètres par jour en moyenne. Du côté sud, la galerie avait, à la même époque, une longueur de 2.000 mètres; de sorte qu'au commencement de juillet, l'avancement total était de 4.600 mètres, soit un peu plus du tiers de la longueur totale du souterrain.

Les travaux des rampes d'accès définitives sont aussi poussés activement, de telle sorte que l'infrastructure soit terminée, comme celle des souterrains, le 1^{er} septembre 1911, date

fixée par la Compagnie concessionnaire du chemin de fer pour l'achèvement des travaux.

Nous ajouterons que l'exécution de la nouvelle ligne a été confiée à des entrepreneurs français, suivant un contrat comportant, d'une part, l'exécution dans le délai de quatre ans et demi, du souterrain de Lötschberg à voie unique, pour la somme forfaitaire de 37 millions de francs, et, d'autre part, l'exécution dans le même délai des rampes d'accès et autres travaux de ballastage et de superstructure, moyennant un prix égal de 37 millions.

Mais bientôt, grâce à une subvention accordée par le Conseil fédéral, on décida que le souterrain du Lötschberg serait exécuté immédiatement à deux voies, en portant la somme forfaitaire à 50 millions de francs, et prolongeant de six mois le délai primitivement consenti.

Les entrepreneurs ayant renoncé à cette prorogation de délai, moyennant une prime, l'époque fixée primitivement pour l'achèvement des travaux a été maintenue et la nouvelle ligne qui doit établir la communication directe de la capitale de la Suisse avec l'Italie pourra être mise définitivement en exploitation six mois après, soit le 1^{er} mars 1912.

Quant au mode de traction adopté, il est presque superflu d'ajouter que ce sera le système électrique. Le courant, produit par les forces hydrauliques de la Kander, sera distribué à 1.500 volts à des locomotives de 1.200 à 1.500 chevaux, capables de remorquer, sur les rampes de 27 pour 1.000, des trains de 250 à 300 tonnes, à des vitesses de 40 à 30 kilomètres à l'heure.

Le chemin de fer des Alpes bernoises, Berne-Lötschberg-Simplon, aura donc ainsi créé une nouvelle voie de communication internationale entre la Suisse et l'Italie, en reliant directement Bâle à ce dernier pays par Berne et le tunnel du Simplon.

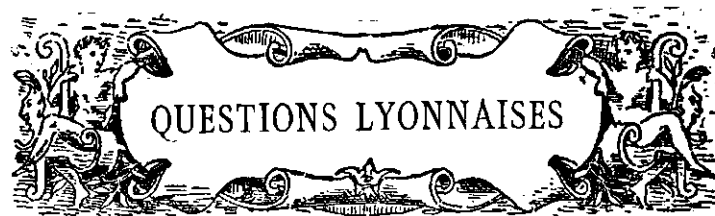
Nous n'insisterons pas sur l'importance commerciale, et peut-être stratégique, de cette nouvelle ligne, mais il est certain que les rampes d'accès au tunnel du Lötschberg constitueront un attrait de premier ordre pour les touristes, qui pourront se donner l'agrément d'un voyage circulaire empruntant ce merveilleux parcours.

Certes, il est regrettable que le tiers du tracé soit en tunnel et que ce souterrain de près de 14 kilomètres n'ait pu être remplacé par une voie à l'air libre suspendue aux crêtes du Lötschberg, mais on trouvera sans doute une large compensation dans le spectacle admirable dont l'on jouira sur le parcours des rampes d'accès.

Du côté du nord, la ligne s'élève, comme on l'a vu, par cette merveilleuse vallée de la Kander, qui est un des joyaux de la Suisse ; puis, après avoir décrit la double boucle, elle aborde le plateau de Kandersteg, d'où la vue pourra embrasser, en arrière, tout le panorama de la vallée. Au sortir du grand souterrain, elle s'engage dans la vallée sauvage du Lötschen, où elle débouche à 600 mètres au-dessus de la vallée du Rhône, qu'elle longe ensuite en restant accrochée aux flancs des roches granitiques, jusqu'à sa jonction en gare de Brigue avec la ligne du Simplon.

Et puis, il ne faut pas perdre de vue que la nouvelle ligne du Lötschberg ira rejoindre, de l'autre côté, cette autre perle de la Suisse qu'on appelle le lac de Thoune. Que peut-on rêver de mieux comme voyage d'agrément que gagner par les bords du lac Léman la vallée du Rhône, remonter celle-ci jusqu'à Brigue et, de là, traverser le Lötschberg pour atteindre les lacs de Thoune et de Brienz, entre lesquels s'étale la délicieuse station d'Interlaken, en face de la splendeur neigeuse de la Jungfrau !

Nul doute que le chemin de fer du Lötschberg n'attire une nouvelle affluence de voyageurs, venant augmenter encore la foule des touristes qui envahit chaque année les sites admirables des Alpes suisses et constitue pour nos voisins une source de richesse toujours croissante. DARYMON.



LE LYCÉE ANNEXE DE PERRACHE

Un nouveau Lycée d'externes s'ouvre aujourd'hui même : le Lycée du 2^e arrondissement, aménagé dans la partie de l'ancien établissement des Jésuites, en bordure de la rue Jarente et de l'impasse Cathelin. Le rôle de l'architecte, dans ces conditions, est généralement ingrat : M. Meysson a dû se borner à la meilleure distribution possible de locaux disparates, les uns bâtis pompeusement, les autres élevés dans l'extrémité d'un hangar, probablement un ancien entrepôt, devenu depuis longtemps déjà la cour de récréation de l'école du coin de l'impasse et de la rue Sainte-Hélène.

Là, un escalier se déroulant magnifiquement, des tronçons de corridors de belle allure, des salles appropriées aux usages les plus différents ; ici, une entrée délabrée, puis un corridor aboutissant à une vaste cour ombragée par de superbes platanes et munie de préaux couverts, mais ce corridor se poursuivant à travers des réduits sombres. En somme, aucune unité dans cette succession de bâtisses juxtaposées par hasard et par caprice. A côté d'excellentes parties, il y avait les pires déficiences. Non seulement des réparations de propreté étaient nécessaires, mais encore il y avait lieu, tout en utilisant ce qui était utilisable, d'opérer certaines transformations en vue d'obtenir un ensemble commode pour la surveillance, en vue surtout d'arriver à un tout gai, clair et hygiénique.

Dans les plans (p. 223), on peut voir la suppression totale des coins noirs et le louable souci d'un arrangement harmonieux. Ainsi toutes les classes, indépendantes les unes des autres, ont accès sur de spacieux corridors largement éclairés. L'ancienne salle de conférences, haute de 7 mètres, au beau plafond de bois précieusement conservé, a été divisée en deux salles d'étude, propices aux longs séjours, qu'on ne rencontre pas dans les établissements les mieux conditionnés d'après les idées modernes.

Quant à l'entrée, elle a été enjolivée à l'aide de moulures en ciment dans la hâte des derniers jours de vacances, alors que les plâtres, à l'intérieur, séchaient à la chaleur des braseros et que la peinture séchait. Comment faire autrement ? On était limité à la fois par le temps et par l'argent. Il fallait être prêt à la date indiquée et, avec 50.000 francs, restaurer, modifier, creuser une fosse d'aisance, faire installer par M. Colombier un chauffage central aux lieux et place d'un calorifère à air chaud en mauvais état, refaire water-closets et lavabos avec revêtements de faïence ; ne fallait-il pas, d'autre part, un mobilier scolaire fourni par MM. Gouverne et Chrétien, bureau et appartements pour le directeur, un autre bureau pour l'économe, des chambres dans les combles pour trois domestiques, enfin un logement de concierge en face d'un parloir, à orner convenablement.

A. TUOTIOP.

ORNEMENTATION EXTÉRIEURE

DE LA SALLE RAMEAU

C'est le 8 novembre prochain que sera inaugurée la salle de concerts et conférences, dite « Salle Rameau », construite rues de la Martinière, Louis-Vittet et Hippolyte-Flandrin, et dont la *Construction Lyonnaise* a publié les plans et façades dans son numéro du 1^{er} mars 1907.

Il y aurait lieu, pour compléter la décoration extérieure du monument, de placer sur les deux panneaux, entre les colonnes de la façade rue de la Martinière, deux motifs en mosaïque vénitienne qui recouvriraient la maçonnerie ; ils seront exécutés par M. Bertin, mosaïste à Lyon, rue de la Rize, 18, moyennant un prix forfaitaire de 5.000 francs. Le traité réservant à la Ville la décoration, le maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'établissement de ces deux panneaux ; il soumettra ultérieurement ses vues au sujet de la décoration intérieure et de l'établissement possible de deux figures en pierre destinées à dominer les deux pavillons.

Quant à la Société, elle a déjà assumé, en plus de ses obligations, la dépense de construction d'une marquise de 70 mètres de longueur, dont le coût est d'environ 25.000 francs. Cette marquise protégeant les entrées de la salle, ainsi que celles de la brasserie qui occupera le rez-de-chaussée, est exécutée par MM. Brizon, Buttin et Berlie. Aux deux premiers échoit le fer forgé, au dernier l'ornementation en bronze, consistant en têtes de lion et feuillage.

LE MONUMENT GAILLETON

En suite du jugement du concours ouvert pour l'érection à Lyon, place Grôlier, d'un monument à la mémoire de l'ancien maire Gailleton, le 13 janvier dernier, le projet présenté par MM. Marion et Lucas, architectes, et André Vermare, statuaire, a été adopté.

Le projet définitif vient d'être soumis au Conseil municipal.

Les travaux seront répartis en deux lots :

Le premier, comprenant les terrassements, maçonnerie en béton, limousinerie, pierre de taille, dalle de pierre, dallages, etc., fera l'objet d'une adjudication publique à forfait.

Le deuxième lot, comprenant la statuaire et la sculpture d'ornement, sera confié à M. Vermare.

On sait que la dépense totale s'élèvera à 80.000 francs, fixée par le programme du concours.

LA NOUVELLE GARE DE LA CROIX-ROUSSE

Aujourd'hui même, 1^{er} octobre, commencent les travaux de la nouvelle gare de la Croix-Rousse. Les entrepreneurs, MM. Gau, Ruvenhorst et Milliat, viennent de recevoir leur énorme matériel : machines, chevaux, voitures, qui leur ont déjà servi à Aigues-Mortes et à Paray-le-Monial.

Sauf quelques modifications de détail, nous avons fait connaître (1) le projet de la Compagnie, qui peut se résumer de la façon suivante : construction d'une gare de marchandises rue Hénon, construction d'une gare de voyageurs de l'autre côté du boulevard en façade rue de la Terrasse, et augmentation du nombre de voies.

On s'occupera en premier lieu de la gare de la petite vitesse, que desservira la rue Hénon, très large en cette partie de son tracé.

Voici la modification apportée au projet primitif. La grande rue de Cuire, qui demeure telle qu'elle est, se terminera en cul-de-sac par suite de la suppression du passage à niveau. La circulation s'effectuera au moyen d'une rue à tracer, appelée déviation, à courbe demi-elliptique, partant de la grande rue de Cuire sur le territoire de Lyon et y aboutissant sur le territoire de Caluire, d'une largeur uniforme de 14 mètres ; Caluire n'avait primitivement que la largeur de 10 mètres ; cette commune a donc obtenu satisfaction. La déviation, au lieu de passer au-dessus de la voie ferrée, passe au-dessous.

¹ Voir la *Construction Lyonnaise* du 16 avril 1906 et du 16 décembre 1906.

De cette façon, la rue du Nord n'est pas touchée. Pourtant, en ce moment, elle est barrée à cause de canalisations d'égout entreprises par la Ville dans le but de déverser les eaux des futures constructions.

Depuis plus d'un an, la Compagnie a acheté les terrains longeant la voie, et déjà ont été opérées des démolitions de maisons et de jardins, ombreuses et fleuries demeures de petits rentiers et de retraités. MM. Mougeolle et Perrin avaient le n° 52 de la rue Hénon, MM. Bordat et Imbert le n° 42, M. Lémire a démoli la propriété Jerphanion. En novembre prochain, le jury d'expropriation fonctionnera pour ce qui reste à démolir, la Compagnie n'ayant pu s'entendre à l'amiable avec les propriétaires. Dans une maison voisine du n° 52, un ancien couvent qu'on arrange, des bureaux ont été installés pour les chefs de section, M. Mallet, conducteur des travaux, et divers dessinateurs.

Nous suivrons attentivement les intéressants travaux, mais en les annonçant qu'il nous soit permis d'en faire ressortir les avantages pour la population croix-roussienne et l'extension de son commerce.

Provisoirement, — certes ce provisoire a duré longtemps, — la gare était exceptionnellement fermée à la réception des combustibles minéraux, des vins en wagons-réservoirs et des vins en fûts du poids de 500 kilogrammes et au-dessus, dont la taxe de transport n'est pas calculée par l'itinéraire de Bourg à la Croix-Rousse. Ainsi donc, charbons de Saint-Etienne, fers de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond, ciments de Grenoble, vins du Midi, en un mot tous les produits de l'Est, de l'Ouest et du Sud ne pouvaient arriver à la Croix-Rousse qu'en payant le trajet aller et retour de Bourg à la Croix-Rousse. Ce surcroît de dépenses empêchait les marchandises d'arriver directement sur le plateau. Aussitôt construite la gare de la petite vitesse, le trafic ne sera plus entravé. De nombreux entrepôts s'établiront à proximité. C'est alors la vie active qui affluera, ce sont toutes sortes de commodités pour la colline des tisseurs et sa banlieue !

A. TUOTIOP.

NOUVEAUX MONUMENTS DE LA RÉGION

La saison est fertile en inauguration de bâtiments communaux et de monuments commémoratifs.

Dimanche 27 septembre, le ministre Doumergue inaugurerait le nouveau Lycée de *Valence* ; de là il se rendait à *Romans* pour inaugurer un pont, puis l'hôtel des Postes, dont il complimentait l'architecte, M. DORNE, pour le parfait aménagement et le bon aspect du monument.

Le même jour on inaugurerait à *Eyzin-Pinet*, près Vienne (Isère), un bâtiment scolaire établi sur les plans de M. GRENUILLET, architecte, remplacé, depuis son décès, par M. PIN, et construit par M. GERBE, entrepreneur à Vienne ; l'effet de la nouvelle construction est des plus favorables, les salles sont vastes et spacieuses, largement éclairées et aérées, conformes aux règles de l'hygiène moderne.

A *Oullins*, la 583^e section des Vétérans du Rhône a fait édifier au cimetière un monument à la mémoire des soldats morts pour la Patrie en 1870-1871. M. FERLAT, architecte, a exécuté une œuvre sobre et du meilleur goût : une pyramide quadrangulaire surmontée d'une urne funéraire ; sur une des faces se détache une palme sculptée en relief.

Dans le cimetière de *Valence*, un monument vient d'être élevé à M. Belat, ancien maire de la ville : l'œuvre de M. CHABRE-BINY est légère et gracieuse ; elle comporte une stèle de lignes harmonieuses, à laquelle est adossée une colonne d'ordre corinthien qui supporte le buste de l'ancien maire de Valence. Appuyée contre elle, les mains jointes dans un geste de suprême appel à la pitié, une fillette —

enfant abandonnée — vient chercher un refuge auprès du bienfaiteur des malheureux ; de ses pieds nus elle foule d'humbles fleurs des champs éparées çà et là, poussées au gré de la capricieuse nature.

Originaire du Forez, Honoré d'Urfé (1567-1625) passa, dans son castel du Bugey, la partie de son existence qu'il consacra à écrire son roman de *l'Astrée* ; la majestueuse silhouette de ce château féodal, dont il ne reste que quelques vestiges, s'élevait, imposante, sur les derniers contreforts du Jura, en face du Grand-Colombier et de la Dent-du-Chat. La commune de *Virieu-le-Grand* vient de perpétuer le souvenir de ce fécond écrivain et, le 20 septembre dernier, fêta l'inauguration, sous la présidence de René Bazin, de l'Académie Française, du monument à Honoré d'Urfé, dont la partie architecturale, due à M. SAINTE-MARIE PERRIN, est surmontée d'un buste, chef-d'œuvre du sculpteur PAUL FOURNIER.

L'ART DE LA RUE

Le goût pour la décoration extérieure paraît s'accroître à Lyon depuis quelque temps ; certains magasins du centre ont revêtu un caractère d'élégance et de luxe de bon aloi ; nous avons eu, à diverses reprises, occasion de signaler ces manifestations d'art de la rue dont les Deux-Passages, la maison Moréteau et quelques autres méritent d'être félicités.

Tout récemment, nous nous occupions des lanternes très artistiques qui décorent la façade du Crédit Lyonnais.

Dans un autre ordre d'idées, les enseignes en mosaïque deviennent de plus en plus fréquentes sur nos trottoirs, rompant d'une note claire et colorée la monotonie du bitume ou de l'asphalte : telles sont celles pour lesquelles est sollicitée l'autorisation municipale : par M. Dubuisson, architecte, pour une mosaïque de marbre, dite « Romaine », formant bordure au-devant des devantures, avec enseigne décorative placée à l'entrée du « Restaurant Rivier », situé place des Terreaux, 1, à l'angle de la rue Romarin ; — par M. Bertin, entrepreneur, pour établir sur le trottoir de la rue de la République, au droit de l'immeuble n° 79, une enseigne en mosaïque portant l'inscription « Casino-Kursaal » ; — par M. Mouton, pour établir sur le trottoir au-devant de l'immeuble rue de la République, 68, une inscription en mosaïque, « American Specialists optical Co ».

Et bientôt, aussitôt le Congrès des grains terminé, on complètera par des dalles de verre armé de la Compagnie de Saint-Gobain l'élégante marquise qui vient d'être posée pour abriter l'entrée du Grand-Hôtel, rue de la République, et dont le gracieux et souple travail de ferronnerie a été exécuté par M. Vuagnard, serrurier à Aix-les-Bains.

HENRI SOILU.

LES TRIBUNAUX COMIQUES

Un Céleste en correctionnelle

Les habitués de la 15^e Chambre du Tribunal de notre bonne ville qui ont assisté à l'audience du 31 septembre dernier n'ont certainement pas regretté leur argent, par la raison, simple d'ailleurs, que le spectacle était purement gratuit et qu'ils ont pu ainsi, à peu de frais, se payer un pinte de bon sang, que l'on peut sans exagération qualifier de peu ordinaire.

C'est une misérable contravention à la police des tramways qui amène devant des juges, étrangers pour lui, le Céleste Fisch-ton-khan, qui n'a d'ailleurs de céleste que son nom et sa nationalité. Aussi faut-il voir l'air ahuri de ce fils

du Ciel, qui semble tomber des nues, naturellement, quand le président Sursis l'interroge.

Fisch-ton-khan est encore une de ces nombreuses et banales victimes de la Panne et, chose aggravante, de la Panne spéciale qui s'attache avec une guigne de Secotine à cet excellent tramway de la Croix-Rouge.

Car il y a Panne et Panne : d'abord la Panne générale, qui s'étend comme un réseau sur celui de l'Oh-Thé-El et qui ne tient qu'à un fil, la ligne de Cloutiers, dont la fragilité est devenue proverbiale et qui ne fonctionne que l'hiver quand il fait chaud et l'été quand il gèle à pierre fendue ; puis les pannes particulières, dans lesquelles le tramway Croix-Rougien tient hardiment le record.

Que voulez-vous ! cet honnête tramway n'aime pas la ligne courbe et il déraile avec une régularité désespérante, toujours au même contour, bien qu'il soit monté sur bogies, sorte de trucks articulés qui devraient s'inscrire, théoriquement du moins, dans les courbes, avec une exactitude mathématique, et qui, pratiquement, préfèrent se circonscrire extérieurement, nous montrant ainsi ce qu'en réalité les bogies valent en pareille circonstance.

Mais revenons à notre Céleste ; cloué ou pour mieux dire empalé sur le banc d'infamie, il contemple de ses petits yeux bridés l'appareil de la Justice et sa balance dont le fléau lui semble, en ce moment, le plus terrible de tous ceux qui peuvent affliger l'humanité.

Sur une interpellation du président, l'homme bondit au pied du tribunal :

« Accusé, votre nom ? »

« — Fisch-ton-khan, moun Présidentt. »

Ce nom à l'allure impérative semble vexer le président, qui riposte :

« C'est un fichu nom ; mais passons. — Votre âge ? »

L'accusé s'exprime en une sorte de micmac composé de français, de chinois et d'anglais ; le président, qui ne connaît pas l'espéranto, se désespère et n'y peut rien comprendre. Enfin, il finit par démêler que l'accusé aura quarante-cinq ans à la prochaine récolte de rig glacé !

« Bien, quelle profession ? »

« — Tresseur de nattes capillaires pour le jugement dernier. Oh ! yes ! moun Présidentt. »

Le Président reste baba ; heureusement que l'un de ses assesseurs lui explique que l'accusé fabrique des nattes postiches par lesquelles Boudha saisit les mandarins chauves pour les hisser jusqu'à lui.

« Drôle de métier, dit le président, mais passons, c'est bien, allez vous asseoir. »

Le Céleste, obéissant, s'accroupit immédiatement sur le parquet, à l'instar des tailleurs et à la grande hilarité des spectateurs ; mais l'huissier le saisit par sa natte et le rétablit sur le banc des accusés, ce qui provoque une nouvelle explosion de rires et une admonestation sévère du Président Sursis.

On appelle le principal témoin, Fristiquet, 30 ans, conducteur à la Cie Oh-Thé-El.

« Jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que... »

« — J' le jure sur vot' tête, m'sieu l' président. »

« — Inutile, jurez sur rien du tout, racontez ce que vous savez. »

« — Voilà, m'sieur l' président ; c'était l' premier janvier, et la panne aussi... »

« — Etes-vous sûr de la date ? »

« — Videmment, m'sieur l' président, pisque la panne c'est tous les jours ; ça pouvait donc pas n' pas être l' premier janvier ! Pour lors, qu' c'te eire jaune que v'là... »

Mais le Céleste ainsi désigné rebondit et s'écrie : « Moi pas être Sir John, pas Anglais, moi Chinois ! »

« — N'interrompez pas le témoin, chapit le président. »

« — Pour lors, donc, qu' ce jus d' citron m'entrepelle et m' réclame ses deux sous, comme si qu' j'en aurais été la cause du déraillement ; j' l'envoie ballader come de juste, »

c'te magot ; alors y m' saisit le mien pour r'prendre ses rotins et y m'en donne un coup sur la tête qu' j'en ai vu cinq mille bougies électriques :

« — C'est bien ! conclut le président.

« — J' trouve pas trop, répond le wattman.

« — Taisez-vous, allez vous asseoir... »

Puis se présente le témoin Crustunuche, brigadier à la dix-millième brigade des agents de la Paix. Celui-ci fait rouler les r comme un tonnerre de Brest.

« M'sieur le Prrrésident, subséquemment et prerrremptoirrment que j' m' trrouvais dans l' torrpileu trrois cent trrente trrois, sur la voie de la Croix-rrrouge, quand je vois le délinquant qui se livrrrait à des voies de fait sur la personne de ce brrrave conducteur. En prrésence de ce flagrrante delicto, j'ai arrrrrété le Chinois, qui m'a donné beaucoup de fil à retorrrdre, mais finalement forrrce est rrestée à la loâââ ! Voilàââ ! »

Puis on entend d'autres témoins qui, tout en blâmant le geste contondant de l'accusé, approuvent sa réclamation en restitution des deux rotins payés indûment pour un voyage incomplet. Mais, passons, comme dit le Président Sursis.

« Accusé, levez-vous ; qu'avez-vous à répondre ?

« — Moi avoir acheté deux souss voyage pour terminus Croix-Rouge ; li donner à moi seulement demi-transport, li devoir rembourser oune souss pour l'autre moitié et oune souss pour temps perdou, qui fait tout deux souss.

« — Très bien, mais ça n'est pas une raison pour frapper cet homme...

« — Y comprenait rien ; fallait li entrer dans la tête...

« — C'est bien ! vous avez des arguments frappants », dit le président facétieux.

Puis la parole est donnée au procureur Préventif, qui, dans un langage ferme et sévère, appelle les foudres du tribunal sur l'accusé. Il termine en invoquant le péril jaune et fait trembler l'auditoire, en montrant l'invasion chinoise qui déferle déjà contre les murailles de l'Europe.

Mais il a affaire à forte partie ; car c'est le célèbre avocat Becenceœur qui lui donne la réplique :

« C'est grand pitié, s'écrie le maître de la parole, lorsque la victime est transformée en accusé ! Oui, nous sommes la victime, et la grande coupable c'est la panne, c'est la grande Cie, qui ne fait rien pour la prévenir ou pour y remédier.

« Que nous reproche-t-on, en somme ? D'avoir réclamé notre dû, comme l'a si bien exposé dans sa candeur primitive notre doux et bénin client. Car il est bénin et doux, n'en doutez pas, ce brave petit Céleste, transplanté des contrées des Lotus bleus et dépayés dans nos cités occidentales ; seulement, quel agneau ne serait pas transformé en loup dévorant dans des circonstances semblables !

« Nous avons pris à midi le tramway de la Croix-Rouge pour rejoindre notre douce Oxyla, qui nous attendait en préparant le riz à la maison. Tout d'un coup, notre voiture déraile au coin de la rue du Jardin-des-Cactus. Cela arrive tous les jours, depuis cinq ans. Qu'a fait la Compagnie pour interrompre cette funeste tradition ? rien. Alors, les voitures venant du haut terminus s'accumulent en dessus, celles arrivant du bas s'entassent en dessous. Cela se produit tous les jours. Que fait la Compagnie pour y remédier ? rien. Il serait simple pourtant d'organiser un service de pilotage, en faisant remonter les voitures arrêtées en dessus et en faisant redescendre celles qui se cristallisent en dessous ; mais on préfère immobiliser tout le matériel et les voyageurs aussi.

« Au moins, rendez l'argent, si vous ne remplissez pas les conditions du contrat. Mais non, on refuse de nous transporter et de nous restituer les sous indûment perçus, et, pendant ce temps, Oxyla s'inquiète et notre riz refroidit. Croyez-vous que les autres voyageurs n'étaient pas émus comme nous, et alors, dans l'ambiance de cette atmosphère de protestation, j'allais dire sous l'Empire du Milieu (ici le président esquisse un sourire), nous avons fait un geste,

le geste de ceux qui, désespérant de la Justice, en sont réduits à se la faire eux-mêmes !

« Vous qui connaissez la panne inexorable, vous nous accorderez les circonstances atténuantes, ô combien ! ou plutôt vous nous acquitterez, et votre acquittement sera une condamnation, pas pour nous certes, mais pour la Compagnie, qui, comprenant ainsi la responsabilité qu'elle encourt, prendra peut-être un peu plus de souci des intérêts et des nerfs des voyageurs outrageusement pannés. Oui, vous acquitterez mon client, homme sage, laborieux, sobre, ne buvant jamais d'alcool, car ce n'est certes pas un Chinois à l'eau-de-vie ; c'est un simple, un primitif qui croit à la justice, et vous la lui rendez ; ce sera le meilleur moyen d'éviter le péril jaune dont nous menaçait le procureur, car au fond, vous le savez, les Chinois sont de bons enfants, mais il ne faut pas qu'on les chîne ! j'ai dit. »

Jamais le célèbre avocat n'eut un succès pareil, la salle aurait croulé sous les applaudissements, si le président Sursis n'avait eu soin de la faire évacuer au préalable.

Enfin, le tribunal se retire pour délibérer et condamne Fisch-ton-khan à trois heures de prison, avec application de la loi Béranger.

« Oh yes ! very well ! s'écrie le Céleste, mais qui mi rendra mes deux souss ?

« — C'est bien, clame le Président Sursis ; allez vous asseoir, la séance est levée ! »

Jules PASSEREAU.

RÈGLEMENTS SANITAIRES

De leur exécution par les Municipalités, des poursuites, etc.

Continuation de l'étude de comparaison

des Règlements en vigueur dans les différentes villes

— SUITE —

Considérations générales et conclusions tendant à l'adoption de deux vœux.

Tel est le rapport que nous soumettons avec confiance au Congrès de Versailles. Puisse-t-il, même incomplet comme il l'est, et malgré les lacunes qu'il présente, être de quelque utilité !

Depuis 1904, la question des règlements sanitaires a été largement discutée dans nos congrès et elle y a fait l'objet des études les plus impartiales et les plus sérieuses, études qui ont abouti à l'adoption de vœux dont l'Administration supérieure et la municipalité tiendront compte, nous l'espérons fermement.

Nos critiques et nos revendications, — nous tenons à le déclarer, — ne s'inspirent d'aucune espèce de parti-pris ou d'opposition systématique et irréfléchie ; elles n'ont été dictées que par la seule préoccupation de défendre, dans une juste mesure, les droits et les intérêts importants dont les Chambres syndicales de la propriété bâtie ont la garde.

Nous avons toujours pensé qu'on ne saurait trop applaudir, en principe, à l'œuvre du législateur de 1902 qui a voulu et su organiser la défense et la protection méthodique et raisonnée de la santé publique. Si, comme nous l'avons fait ressortir plus haut, cette œuvre n'est pas sans donner lieu à des critiques fondées au point de vue de la forme, de l'ordonnance et de la clarté des textes, il n'en est pas moins vrai qu'elle a apporté des innovations utiles et des réformes essentielles dans notre Code sanitaire.

Quant aux règlements, si, eux aussi, ou, pour mieux dire, si les plus importants d'entre eux commandent les réserves les plus importantes, la faute n'en est pas toujours aux municipalités. Elles se sont trouvées, en effet, en face d'une tâche compliquée et difficile à accomplir et, à défaut d'un texte législatif clair, précis et bien coordonné, elles ont eu surtout pour guide et pour moyen de travail, un règlement-type, dont toute la partie consacrée aux habitations et à leurs dépendances n'est pas sans soulever des objections, tant d'ordre juridique que d'ordre pratique et technique, sur lesquelles nous nous sommes suffisamment étendu.

Considérée sous l'aspect purement juridique, la nouvelle règle-

mentation ne se ressent que trop de l'influence des critiques, il y en a même d'officielles, qui avaient été faites de notre législation antérieure, dont on a vraiment exagéré la prétendue insuffisance, comme elle se ressent aussi de celles non moins outrées dont la jurisprudence elle-même a été l'objet.

On est allé jusqu'à prétendre même qu'avec l'œuvre nouvelle du Parlement, tous les anciens principes étaient balayés et mis à néant, et les maires armés dorénavant de pouvoirs si étendus que l'on n'en apercevait guère plus les limites.

Ainsi posée, la question était d'une gravité extrême pour la propriété bâtie. Aussi, nos deux derniers Congrès se sont-ils efforcés de l'éclaircir.

M^r Talamon a, dans ses rapports, démontré de la façon la plus péremptoire et la plus convaincante, le peu de fondement des théories nouvelles. Il s'est acquis ainsi des droits à la gratitude de nos Chambres syndicales. Il importait, croyons-nous, que cet hommage lui fût rendu ici cette année. Nous devons également avoir un gré particulier à M^r Talamon d'avoir apporté l'année dernière, à l'appui de sa thèse, l'opinion décisive d'un haut magistrat, M. Bard, aujourd'hui président de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation.

Que l'on nous permette même de rappeler, tant il est important, un des passages essentiels du rapport que ce magistrat présentait, il n'y a pas longtemps, comme conseiller à la Cour de Cassation et qui a précédé un arrêt du 3 décembre 1904 (voir ce rapport au *Journal du droit administratif* de janvier 1905) :

« La jurisprudence a toujours été, comme il convient, inspirée du même esprit que la loi. Elle a puissamment secondé les administrations municipales, par l'application des sanctions pénales de l'article 471, § 15, avec les réparations qui peuvent en être la conséquence. *Mais si loin qu'elle soit allée, IL DEVAIT Y AVOIR UNE LIMITE A DÉTERMINER, sans quoi l'intérêt de la santé publique serait devenu UNE SORTIE DE RAISON D'ÉTAT, à laquelle d'autres intérêts non moins respectables auraient fini par être sacrifiés. La loi de 1902 elle-même, si elle témoigne de la sollicitude du législateur pour l'hygiène publique, atteste également son souci d'entourer de garanties l'exercice du pouvoir municipal.* »

De telles paroles sont à retenir à un double point de vue : non seulement elles sont la meilleure des réponses aux critiques auxquelles nous faisons allusion plus haut, mais elles montrent que nos revendications et nos observations au sujet de la réglementation nouvelle des immeubles ne sont pas sans fondement, appuyées qu'elles sont toujours sur la loi et sur la jurisprudence ; nous pouvons même dire plus : elles en sont comme la justification et dénotent que nos réclamations ne sont empreintes d'aucun esprit d'intransigeance ou de partialité.

Mais, hâtons-nous de le dire, la question juridique n'est pas seule engagée dans ces revendications. Il serait excessif, nous le reconnaissons sans peine, d'invoquer le droit strict, voire même d'aller, le cas échéant, jusqu'au bout des moyens d'action qu'accorde la loi, si des nécessités d'ordre pratique ou économique, des considérations sérieuses ne venaient pas en faire une obligation.

Assurément, on ne peut que rendre hommage aux intentions qui ont présidé à la préparation soit du règlement-type, soit des divers règlements sanitaires en général : pourvoir l'habitation de conditions hygiéniques meilleures est une nécessité qui ne se discute plus. Il faut le reconnaître aussi, nombre des dispositions contenues dans les nouveaux règlements sont en principe excellentes. Pour ne parler que de celui de Lyon, il est certain qu'appliqué *aux constructions nouvelles*, il mettra fin à des abus, à des errements fâcheux trop longtemps suivis. On ne verra plus dans les immeubles nouveaux des escaliers sans prise de jour directe, incapables, comme le disait M. le Maire de Lyon, de laisser pénétrer la lumière jusqu'au fond du puits qu'est la cage d'escalier ; de cabinets éclairés et aérés uniquement, même dans les maisons bourgeoises, sur la cage d'escalier, ou en communication directe avec une pièce habitée ; de loges de concierges par trop exigües. Mais il n'en est pas moins vrai que l'ensemble des prescriptions nouvelles, notamment celles concernant tant les dimensions et les conditions d'aération des parties intérieures de la maison d'habitation que la superficie à donner à ses dépendances (cour de 30 mètres carrés obligatoire, etc.), que toutes les dispositions prévues en un mot, si minutieuses dans leurs détails, si absolues et si étroites pour la plupart, constituent un programme dont l'application n'est facile que pour les immeubles importants s'adressant à des gens aisés pouvant supporter une forte location ; il en est tout autrement, au con-

traire, à mesure que s'abaissent les valeurs locatives jusqu'à la limite accessible au plus grand nombre de personnes.

« Pour les immeubles de cette dernière catégorie, disaient les architectes de Lyon, le règlement devient d'une application très difficile et tellement onéreuse pour les maisons destinées à des habitations modestes qu'il en résultera une augmentation locative atteignant précisément la classe la plus intéressante des contribuables pouvant le moins la supporter.

« Enfin, au point de vue sanitaire, les constructeurs de ces maisons seront amenés à augmenter le plus possible les water-closets communs, et cela contrairement à l'hygiène. Il est, en effet, incontestable que ces cabinets communs présenteront des inconvénients sérieux au point de vue de la propreté. Leur développement sera donc en contradiction avec le principe de la loi. »

De telles considérations n'ont pu échapper à l'attention de notre Chambre syndicale. Aussi a-t-elle toujours désiré vivement voir desserrer les mailles de la nouvelle réglementation, au moyen de règles plus larges et mieux appropriées à certaines situations et à certaines catégories d'immeubles. Des modifications pourraient être introduites sans nuire, tout au contraire, au but poursuivi ; nous n'en voulons pour preuve que celles obtenues récemment par la Chambre syndicale de Nantes.

En attendant, n'est-il pas à regretter que, dans la réglementation nouvelle qui met en cause tant d'intérêts, ceux de l'occupant comme ceux du propriétaire, on n'ait pas envisagé plus sagement le côté économique de la question, qu'on n'ait pas su éviter, mieux qu'on ne l'a fait, les conséquences fâcheuses auxquelles conduisent des règles trop sévères ou insuffisamment étudiées. Cela prouve une fois de plus que l'intervention de l'administration, en pareille matière, ne saurait se montrer trop discrète, trop prudente ni trop avisée, sous peine de s'exposer au résultat que dénonçait, il y a plus de quinze ans, l'éminent président de notre Congrès, dans son beau livre de *l'Etat moderne et ses fonctions* : « Il ne faut pas, disait-il, par des exigences outrées, faire renchérir outre mesure le prix du logement et le porter au-dessus des ressources du locataire. »

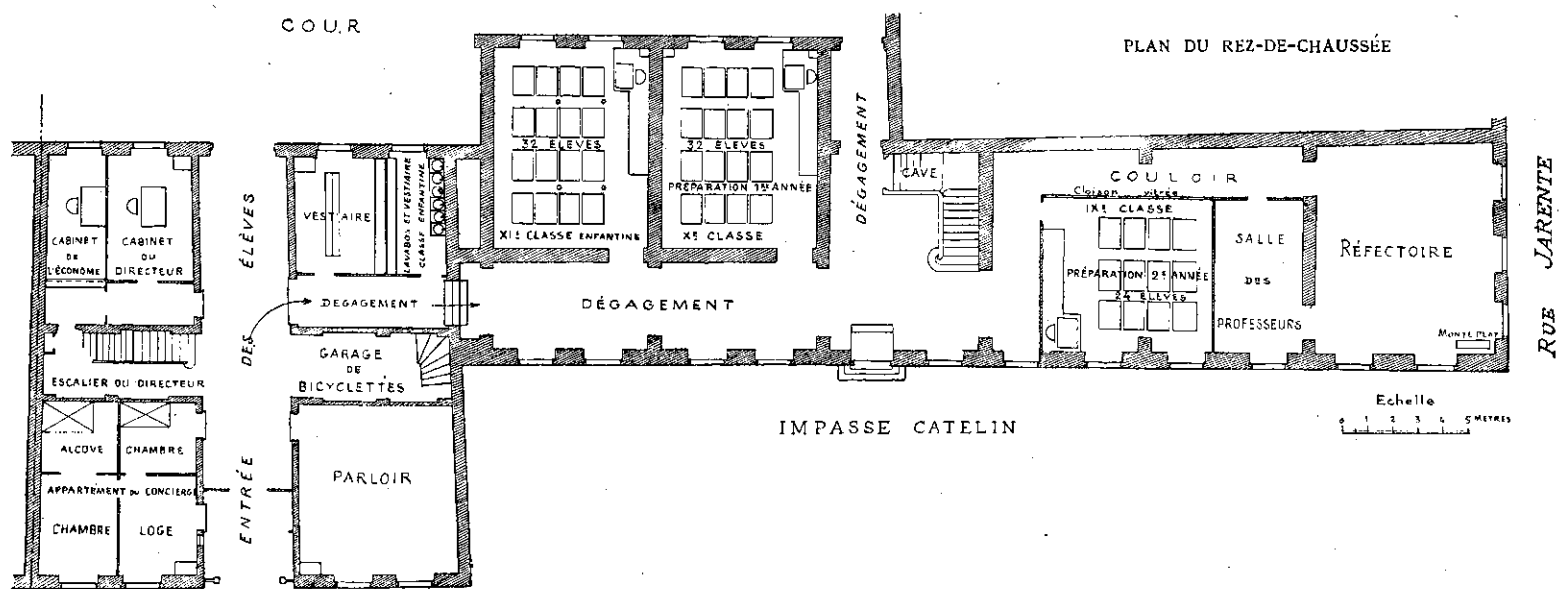
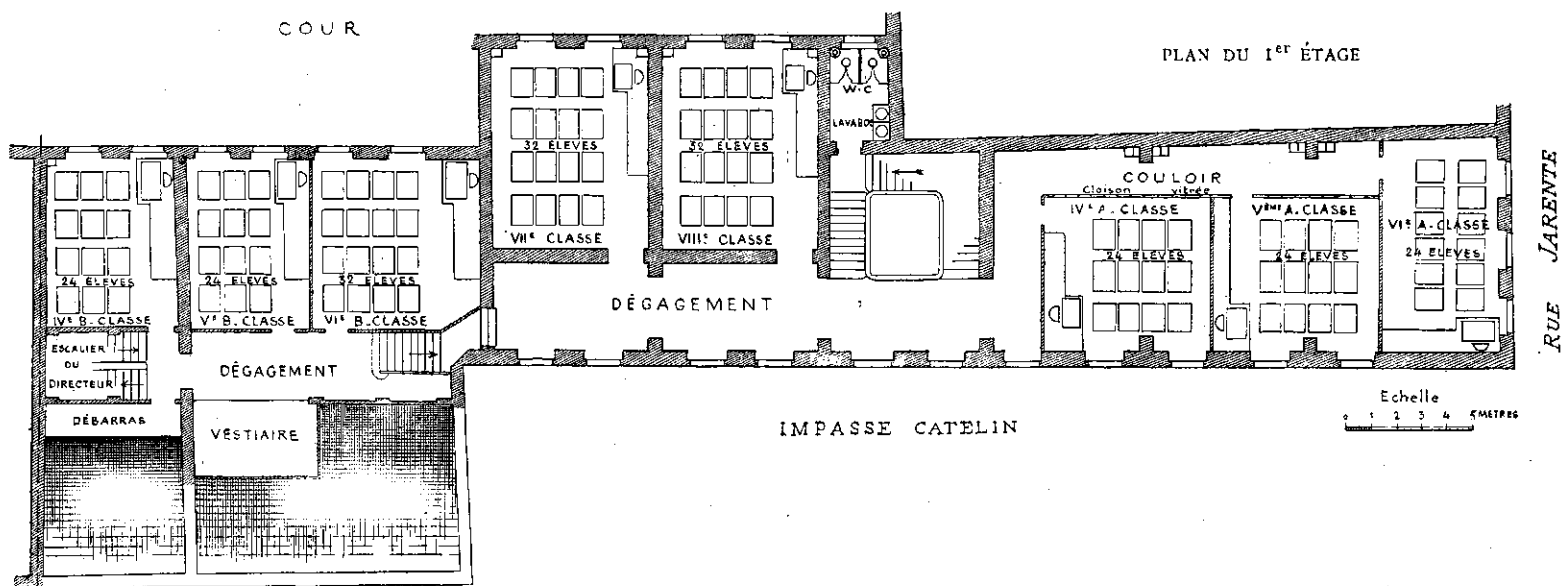
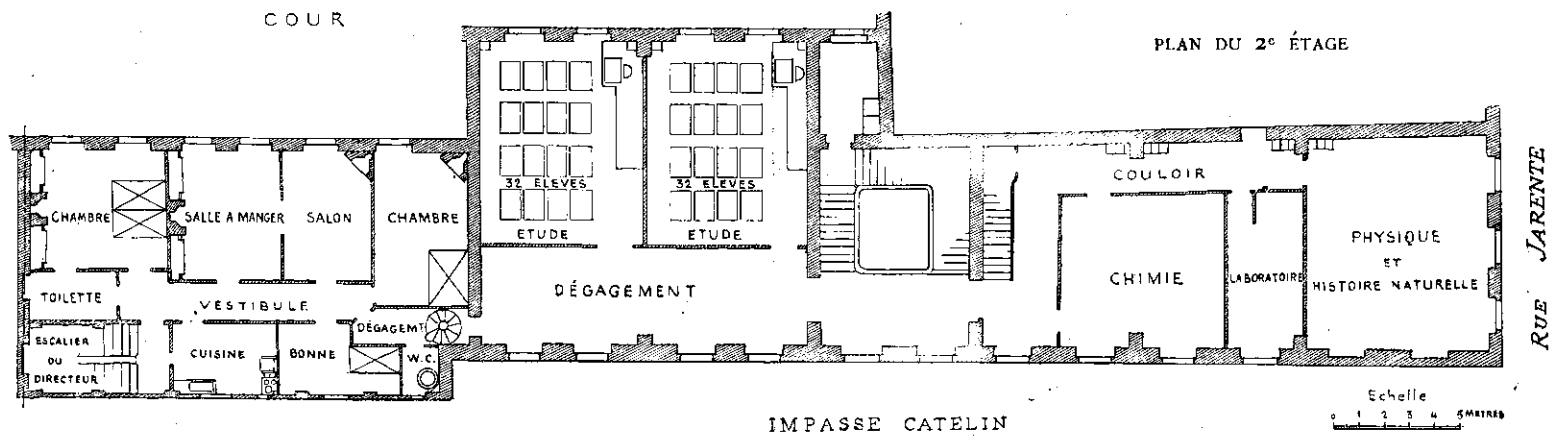
On peut, sans difficulté, amender les règlements sanitaires, y apporter des tempéraments, les modifier, les élargir et les simplifier sur bien des points, on peut arriver à les mieux adapter à certaines exigences d'ordre technique ou pratique, sans mettre pour cela aucun obstacle aux règles bien entendues de l'hygiène. Il est donc à souhaiter que les municipalités n'hésitent pas à entrer dans cette voie. Ce serait faciliter, comme il est de toute justice, la petite propriété qui est plus particulièrement appelée à subir les effets des nouvelles prescriptions ; ce serait l'encourager à seconder les vues du législateur ; ce serait enfin hâter l'accomplissement des améliorations sanitaires à accomplir.

Des règles trop sévères ou mal conçues, des charges trop onéreuses ne peuvent, au contraire, que paralyser ses efforts, et nuire à son initiative.

Telles sont nos dernières observations. Nous avons abordé la question de la réglementation nouvelle des immeubles en toute bonne foi et sincérité, et avec l'indépendance que l'on doit avoir dans un pays de libre discussion ; — heureux si nous avons suffisamment préparé le terrain pour permettre au Congrès de discuter à son tour et de formuler, en toute connaissance de cause, les desiderata qu'il importerait de porter cette année devant les pouvoirs publics.

La propriété bâtie, consciente de ses devoirs et de son rôle social, est disposée à se prêter à toutes les améliorations que comportent les progrès de l'hygiène. Mais elle demande à être entendue dans des revendications qu'elle croit sages, modérées et des plus légitimes ; elle se croit également en droit de demander que l'exemple du progrès vienne de haut, de l'administration supérieure et des municipalités, et que les autorités locales soient les premières à donner partout où le besoin s'en fait sentir l'impulsion nécessaire en vue de doter les villes de travaux de voirie et d'assainissement indispensables, de les rendre, en un mot, propres et salubres.

Il est également à désirer qu'il soit apporté partout beaucoup de discrétion, de mesure et de tact dans l'application des nouvelles dispositions réglementaires ; c'est le procédé le plus sûr et le plus efficace de s'assurer le concours et l'appui de tous. Des mesures outrées, des actes autoritaires n'ont jamais valu la bienveillance ni la persuasion. C'est au moyen de prescriptions simples, claires, bien étudiées et exemptes de toute exagération que les municipalités arriveront aux meilleurs résultats.



LYCÉE ANNEXE DU II° ARRONDISSEMENT A LYON

Architecte : M. Charles MEYSSON.

Cette modération s'impose d'autant plus, croyons-nous, que nous sommes un pays de centralisation extrême, un pays où l'intrusion de l'Etat et des pouvoirs publics, municipaux ou autres, dans toutes les manifestations de l'activité humaine, devient tous les jours plus envahissante, plus inquiétante et, il faut l'ajouter, plus décourageante pour l'initiative privée.

Les excès de réglementation sont toujours mauvais. « La croisade » pour l'hygiène, dont nous voyons les exemples et les effets se multiplier sans cesse, peut être une chose excellente en soi, mais encore ne faudrait-il pas qu'elle aboutisse à « la dictature », à la tyrannie ?

Nos savants, qu'inspire un but si louable, nos savants si dévoués, si attentifs à remplir un grand devoir, ont leur défaut : ils ne voient que l'hygiène, toujours l'hygiène et sont prêts à tout y sacrifier.

Et que d'innombrables prescriptions ! Chaque jour en voit éclore de nouvelles : elles viennent nous trouver partout, dans la rue, dans nos voyages, dans notre chambre, dans notre lit, dans notre salle à manger, dans nos relations de chaque jour avec les autres hommes, dans nos jours de santé comme dans nos jours de maladie ! Que de cris d'alarme sont jetés, que d'avis salutaires nous sont donnés, mais combien rébarbatifs, incommodes ou effrayants ! Bien heureux encore quand ils ne sont pas cruels et inhumains comme cette chasse aux tuberculeux, chez eux, à l'atelier, au bureau, sur la voie publique, partout en un mot, dont on nous menaçait il y a peu de temps.

Toutes ces objurgations, toutes ces prescriptions sont peut-être meilleures les unes que les autres, mais il y en a trop : elles sont légion. Là est le mal. On finit par vivre avec elles comme avec l'air qu'on respire, sans s'en apercevoir.

Cette obsession de l'hygiène nous a valu toutes les exagérations de nos règlements sanitaires. Peut-être finira-t-on par ouvrir les yeux en haut lieu et par reconnaître tous les inconvenients des règles trop sévères et trop rigoureuses.

On ne l'oublie que trop, la vérité d'aujourd'hui n'est pas toujours la vérité de demain, et l'application de solutions dogmatiques, incertaines ou hasardeuses est toujours dangereuse, surtout quand elles s'attaquent à cette foule de propriétaires si intéressants qui ont mis leur modeste avoir en biens immobiliers et qu'une seule mesure téméraire et excessive peut ruiner d'un seul coup.

Comme le disait si bien notre sympathique et dévoué secrétaire général de notre Congrès, dans l'un des derniers numéros de la *France Immobilière* (1), « l'hygiène a du bon, pourvu qu'on n'en abuse pas ».

(A suivre).

E. CHARASSE.

HABITATIONS A BON MARCHÉ

On sait qu'en suite des lois du 12 avril 1906 et 10 avril 1908, un décret vient de paraître à l'*Officiel*, stipulant que les Sociétés de crédit immobilier pourront désormais se constituer commodément dans la forme des Sociétés anonymes pour faire des avances aux particuliers et aux Sociétés construisant des maisons à bon marché. Le décret décide que le taux des prêts ne pourra excéder 3 1/2 % pour les prêts directs aux particuliers et 3 % pour les avances aux Sociétés.

La législation ne favorisera jamais trop la construction de maisons ouvrières hygiéniques en France, et nous avons fort à faire pour atteindre les résultats obtenus notamment en Allemagne et en Suisse.

Il y a toujours intérêt à ce point de vue à signaler ce qui est fait sous différentes formes : c'est ainsi qu'à Paris, tout récemment, la Société Philanthropique a inauguré la maison ouvrière idéale (fondation Marie Souvestre), à l'angle de la rue d'Allemagne et de la rue de Melun. Très coquette et respirant par toutes ses baies, nombreuses et larges, l'air des Buttes-Chaumont, elle est comme un îlot de charité émergeant de la misère de ce faubourg. Les locataires en sont des *artisans*, qui y trouvent en même temps que le logement d'un prix modeste, 500 à 700 francs, un atelier séparé, avec la force électrique : le père peut ainsi, sans sortir de chez

lui, dresser, surveiller ses enfants, leur apprendre un métier. Un grand pas sera fait vers la solution de la question sociale quand on aura perfectionné le logement ouvrier ; le crédit y aidera puissamment ; c'est aujourd'hui chose faite : il reste à consolider les résultats acquis par l'institution du *homestead*.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

— GARD. — Un crédit de 3.000 francs est inscrit au budget du *Vigan* pour la construction des fontaines de Gaujac et de Bouliéch. — Approbation a été donnée par le Conseil municipal aux plans, devis et cahier des charges dressés par M. Pivert, en vue de la captation des eaux.

— LOIRE. — A *Saint-Etienne*, les projets suivants ont été inscrits à l'ordre du jour de la municipalité. Couverture du Furan en amont de la ville, 900.000 fr. ; couverture du Furan en aval de la ville, 300.000 fr. ; agrandissement des Musées et de la Bibliothèque du Palais des Arts, 300.000 fr. ; construction d'un groupe scolaire boulevard Jules-Janin, 350.000 fr. ; construction d'un groupe scolaire à la Jomayère, 100.000 fr. ; école professionnelle des filles, construction ou transfert, 400.000 fr. ; grosses réparations indispensables aux abattoirs et au marché aux bestiaux, 100.000 fr. ; lycée de garçons : augmentation du nombre des classes, 120.000 fr. ; construction de préaux couverts dans diverses écoles, 30.000 fr. ; calorifère de l'hôtel de Ville, 45.000 fr. ; école de dessin : grosses réparations, 20.000 fr. — Le prolongement des trottoirs de la rue du Repos, à *Rive-de-Gier*, est inscrit au budget pour une somme de 3.500 fr. — Le Conseil municipal de *Chazelles-sur-Lyon* a adopté les plans et devis qui lui ont été soumis par M. Bernard, architecte, pour la reconstruction de l'abattoir. La dépense est évaluée à 100.000 francs.

— SAÔNE-ET-LOIRE. — Après discussion et lecture détaillée du devis estimatif dressé par M. Chemeton, architecte voyer de la ville de *Tournus*, le Conseil municipal a voté un emprunt ferme de 40.000 francs pour l'achat et la transformation du Café du Commerce en Hôtel des Postes.

— VAUCLUSE. — Le Conseil général a voté des emprunts pour faire face à la réparation des dommages des inondations de 1897 : 27.000 francs pour les ouvrages hydrauliques ; 210.000 francs pour réparation des routes départementales, chemins de grande communication, chemins ruraux. — Des subventions ont été votées dans la même session pour constructions ou appropriations de bâtiments scolaires : *l'Isle-sur-Sorgues*, 10.150 fr. ; *Villars*, 14.500 fr. ; *Rosteau*, 20.590 fr. ; *Beaumes-de-Venise*, 14.040 fr. ; *Violès*, 19.880 fr. — Le Conseil municipal de *Carpentras* a décidé la construction d'une poudrière et a chargé la Commission des Travaux publics d'étudier ce projet et de faire le choix d'un emplacement convenable.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cours municipal de dessin industriel et géométral.

Le 12 octobre prochain, aura lieu la réouverture des cours de dessin géométrique, de géométrie descriptive et de perspective appliqués au dessin de machines, de chaudronnerie, de serrurerie et autres.

Ces cours ont lieu d'octobre à juillet, trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, le soir, de 8 à 10 heures, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 26.

Les inscriptions sont gratuites et sont reçues aux cours.

Le classement des élèves nouveaux et anciens pour les

(1) Numéro du 16 janvier 1906.

deux classes s'effectuera le jour même de la rentrée, lundi 12 octobre, à 8 heures du soir.

Pour être admis à suivre les cours, l'âge de douze ans est exigé.

Mise en état de viabilité des rues nouvellement ouvertes dans le III^e Arrondissement.

En suite de la prise de possession par la Ville des terrains nécessaires à l'ouverture ou à l'élargissement des rues du Lac, Duguesclin, Rachais, K, des Trois-Pierres, de l'Université, du Sauveur, Saint-Lazare, et tendant de l'avenue de Saxe à la grande rue de la Guillotière, il va être procédé à la mise en état de viabilité de ces nouvelles voies publiques.

Le projet dressé par la Voirie comprend :

1^o *Etablissement des chaussées et trottoirs* : terrassements, fournitures et transports : à adjuger, 46.640 francs ; à valoir, 4.560 francs ; façon du pavage à exécuter en régie par les ouvriers du service de la Voirie, 4.336 francs ; à valoir, 464 francs.

2^o *Eclairage* : à confier aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leurs marchés, 3.313 fr. 71 ; à valoir, 186 fr. 29.

3^o *Fontainerie* : à confier aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leurs marchés, 13.955 fr. 37 ; à valoir, 1.044 fr. 63.

Le premier lot sera donc seul mis en adjudication publique.

Blanchiment des maisons en 1909.

Un arrêté du maire de Lyon, en date du 11 septembre dernier, détermine ainsi les quartiers dans lesquels seront soumises au blanchiment, crépissage et nettoyage, les maisons dont les murs des façades, allées, cours, clôtures, escaliers, pignons, etc., sont dégradés ou en mauvais état de propreté :

5^e arrondissement (partie sud), ayant pour limite : l'axe du chemin vicinal ordinaire n^o 4 de la Demi-Lune (partie comprise entre la limite de la commune et la place de Trion) ; l'axe du chemin vicinal n^o 8 de Vaise à Saint-Just (partie comprise entre la place de Trion et le chemin du Bas-de-Loyasse) ; les axes du chemin du Bas-de-Loyasse et de la montée de la Sara ; l'axe de la Saône (partie comprise entre la montée de la Sara et la limite de la commune) ; et la limite de la commune de Lyon avec les communes de la Mulatière, Sainte-Foy, Francheville et la Demi-Lune, jusqu'au chemin vicinal ordinaire n^o 4.

Le crépissage total ou partiel des façades sur rues, ainsi que le broissage des corniches, cordons ou autres saillies, ne pourront être exécutés que pendant la nuit, de 11 heures du soir à 5 heures du matin. A cette dernière heure, tous plâtras, gravois, tombés sur la voie publique, devront être balayés et enlevés.

Construction d'un égout destiné à desservir l'hospice Debrousse.

L'égout à construire prendra naissance à l'extrémité du clos Debrousse, sous le chemin vicinal ordinaire n^o 1, avenue Valioud ; il empruntera ce chemin jusque vers l'escalier, le reliant au chemin de la Quarantaine à Sainte-Foy, dit « montée Saint-Laurent », puis l'escalier précité et la montée Saint-Laurent, où il rejoindra l'égout qui existe actuellement sous cette dernière voie et qui conduit à la Saône les eaux recueillies sur son parcours. Sa longueur sera de 350 mètres et sa section intérieure de 1 m. 50 de hauteur par 0 m. 80 de largeur aux naissances ; il sera moulé en béton de ciment. La dépense est évaluée à 15.000 francs, y compris une somme à valoir de 1.373 fr. 50 pour travaux imprévus et frais de surveillance.

Les travaux feront l'objet d'une adjudication publique.

Voirie municipale : titularisation.

Par arrêté municipal du 15 septembre, M. Louis JAS, dessi-

nateur stagiaire à la Voirie municipale de Lyon, a été titularisé dans son emploi.

Réorganisation de l'Argus de la Presse.

L'Argus de la Presse, qu'un violent incendie avait détruit il y a plus de six mois, est complètement réorganisé et réinstallé au Faubourg-Montmartre.

L'Argus des Revues, publication spéciale, n'a jamais interrompu sa parution ; quant à l'Argus de l'Officiel et aux Archives de la Presse, l'un et l'autre fonctionnent comme par le passé.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

Les cours des métaux pratiqués le 25 septembre à la Bourse du Commerce de Lyon sont sans changement sur ceux du 11 du même mois, publiés dans le numéro de la Construction Lyonnaise du 16 septembre.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 28 Août au 25 Septembre 1908

Chemin Feuillat, 1. Maison. Propr., M^{me} veuve Cloué. Arch., M. L. Curny.

Cours Lafayette, angle rue Sainte-Geneviève. Exhaussement. Propr., M. Arnaud. Arch., M. Monin.

Rue Duguesclin, 56. Exhaussement. Propr., M. Violet. Entrepr., M. Simonet.

Rue Bugeaud, 31. Maison. Entrepr., M. Bernet.

Rue Jean-Bart, 5. Maison. Propr., M^{me} Rondepierre. Arch., MM. Rivol et Rigard.

Cours Henri, 49. Maison. Propr., M. Bastet. Arch., M. Pinet.

Cours Vitton, 85. Hangar. Propr., M. Clauzet.

Caserne de la Part-Dieu. Petit bâtiment. Propr., Etat français.

Chemin des Mures, 8. Maison. Propr., M. Torrelli.

Rue Boileau, 44. Hangar. Propr., MM. Chaleyssin frères. Entrepr., M. Baudin.

Chemin des Culattes, 41. Maison. Propr., MM. Danto-Rogeat et Cie. Arch., M. Curny.

Cours Vitton, angle de la nouvelle rue D. Maison. Propr., M. Nicolas. Arch., M. Lambert.

Chemin de Gerland. Exhaussement. Propr., M. Rostaing. Arch., MM. Lanier et Bonnamour.

Chemin de Gerland. Exhaussement. Propr., MM. Pacon, Murry et Rivoire. — Arch., MM. Lanier et Bonnamour.

Chemin du Pont-d'Alai. Maison. Propr., M. Ferry. Arch., M. Gauthier.

Rue Cité Part-Dieu, 33. Exhaussement. Propr., M. Joly.

Rue Bellière, 5. — Exhaussement. Propr., M. André. Entrepr., M. Trayaud.

Rue Ravat, 10. Entrepôt. Propr., M. Perraud.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 20 septembre. — *Mairie de Belleydoux.* — Chauffage des caves du chalet de fromagerie par l'eau chaude. Montant, 4.000 fr. Soumissionnaires : M. Labrunie, prix du devis. — MM. Gire frères, 7 p. 100. — Bonaud, 8 p. 100. — Châlon, 6 p. 100. — Adjud., M. Pocachard, à Saint-Claude (Jura), 12 p. 100 de rabais.

Allier. — 20 septembre. — *Mairie de Lavault.* — Construction d'une route et d'un pont de la Brosse au chemin de grande communication n^o 72, de Montluçon à Chambon. — 1^{er} lot. Terrasse, empierrement et cylindrage perrés en pierre sèche. Montant, 26.543 fr. Soumissionnaires : MM. Raquin, 3 p. 100. — Robert, 7 p. 100. — Michelon, 16,16 p. 100. — Adjud., M. Auric, à Vallon-en-Sully, 21 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Maçonnerie, fondations et culées du pont, aménagement de la mare supérieure. Montant, 9.834 fr. Soumissionnaires : MM. Moreau, 2 p. 100. — Labrosse, 1 p. 100. — Servant, 13,20 p. 100. — Adjud., M. Robert, à Mérinchal (Creuse), 14 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Balustrade en fer assemblé. Montant, 1.800 fr. Soumissionnaire : Forges de Franche-Comté, 15 p. 100 d'augmentation. Non adjugé.

Ardèche. — 13 septembre. — *Mairie de Privas.* — Réparations aux écoles. Montant, 5.020 fr. 64. Soumissionnaires : M. Vernet André, prix du

devis. — MM. Royer, 1 p. 100. — César, 2 p. 100. — Issartel, 2 p. 100. — Adjud., M. Vernet Jean, à Privas, 3 p. 100 de rabais.

Drôme. — 14 septembre. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux ordinaires. — 1^{er} lot. Albon. Chemin n° 8. Réparations d'avaries aux quarts de cône du pont sur la rivière de Bancel à Saint-Romain-d'Albon. Montant, 1.100 fr. Pas de soumissionnaire. — 2^e lot. Fay. Chemin n° 3. Construction d'un mur de soutènement le long du ruisseau de l'Avenon. Montant, 1.000 fr. Soumissionnaire : M. Gay, 10 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Lambert, à Peyrins, prix du devis. — 3^e lot. Ponsas. Chemin n° 1. Reconstruction et consolidation de murs de soutènement le long de la Riverolle, près le hameau des Forêts. Montant, 1.100 fr. Soumissionnaires : MM. Gay, 10 p. 100 d'augmentation. Adjud., M. Malhautier, à Tain, 2 p. 100 de rabais.

Puy-de-Dôme. — 19 septembre. — *Sous-préfecture de Riom.* — Commune de Saint-Myon. Construction d'une école de filles. Montant, 12.875 fr. 82. Soumissionnaires : MM. Courtinat, 9 p. 100. — Lanquette, 12 p. 100. — Peyrol, 11 p. 100. — Grenier-Avas, 5 p. 100 d'augmentation. — Non adjud.

Saône-et-Loire. — 19 septembre. — *Mairie de Chalon-sur-Saône.* — Construction d'un kiosque à musique place de Beaune. — 1^{er} lot. Charpentier et menuiserie. Montant, 1.350 fr. Soumissionnaires : M. Louchard, prix du devis. — MM. Prost, 11 p. 100. — Meunier, 10 p. 100. — Forêt, 8 p. 100. — Talbot, 6 p. 100. — Amiel, 2 p. 100. — Adjud., M. Clerc, à Chalon, 12 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Serrurerie. Montant, 5.900 fr. Soumissionnaires : MM. Labru, 11 p. 100. — Chaillon, 7 p. 100. — Mme veuve Queyras, 6 p. 100. — Mennebeuf, 6 p. 100. — Bernard, 6 p. 100. — Laville, 5 p. 100. — Adjud., Société anonyme de Saint-Sauveur, à Arras, 13 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Plomberie, zinguerie. Montant, 1.650 fr. Soumissionnaires : MM. Voiseau, 20 p. 100. — Genêt, 19 p. 100. — Chaillet-Dumont, 10 p. 100. — Béard, 5 p. 100. — Adjud., M. Danaud, à Chalon, 23 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Peinture. Montant, 500 fr. Soumissionnaires : MM. Arnoux, 4 p. 100. — Amiel et Lelu, 4 p. 100. — Gentna, 3 p. 100. — Denier, 2 p. 100. — Noble, 2 p. 100. Adjud., M. Collin, à Chalon, 5 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 21 septembre. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Travaux sur chemins vicinaux. Chemin de grande communication n° 23, de Louhans à Dôle. Réparation du pont en bois sur la Seille. Montant, 4.300 fr. Soumissionnaires : M. Pasquier, prix du devis. — M. Pichon, 5 p. 100. — Adjud., MM. Picard et Tallot, à Saint-Bonnet-en-Bresse, 9 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 25 septembre. — *Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.* — Travaux sur chemins vicinaux. Buxy. Chemin de grande communication n° 72. Reconstruction d'un aqueduc et établissement de bordures. Montant, 1.800 fr. Soumissionnaires : MM. Lavigne, 3 p. 100. — Lanozière, 4 p. 100. — Adjud., M. Gaudillot, à La Charmée, 8 p. 100 de rabais.

Savoie. — 24 septembre. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Travaux communaux. — Agrandissement du cimetière d'Héry-sur-Ugine. Montant, 8.400 fr. Adjud., M. Verceletti, à Héry-sur-Ugine, 5 p. 100 de rabais.

Savoie. — 24 septembre. — *Mairie de Chambéry.* — Travaux communaux. Construction d'une rue et d'un égout entre le chemin d'Angleterre et la Leyse, desservant les immeubles de « la Savoissienne ». Montant, 15.000 fr. Soumissionnaires : M. Passiereix, prix du devis. — MM. Fontana, 5 p. 100. — Pinorini, 5 p. 100. — Perraton, 6 p. 100. — L'Emancipation, 5 p. 100. — M. Bédoin, 10 p. 100. — Adjud., M. Bernasconi, 11 p. 100 de rabais.

Ministère de la Guerre. — 21 septembre. — *Mairie de Marseille.* — Service du génie. Chefferie de Marseille. Construction d'un bâtiment dans le fort Grasse-Tilly (Saint-Jean). 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, etc. Adjud., M. Taxil, 18, rue de la Loi, à Marseille, 16,10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente et menuiserie. Adjud., M. Bochet, 47, boulevard Baille, à Marseille, 33 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Charpente métallique. Adjud., M. Piana, 3, rue Saint-Lambert, à Marseille, 27 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 26 octobre, 2 h. 1/2. — *Hôtel de ville de Lyon.* — Travaux communaux. — Entretien des bâtiments communaux et des locaux affectés à des services municipaux ou spéciaux du 1^{er} janvier 1909 au 31 décembre 1911. Montants annuels. *Première série.* Tous les édifices communaux, locaux en location, bâtiments et locaux affectés à l'enseignement situés entre le Rhône et la Saône, sur le territoire de la ville de Lyon ou en dehors des limites de la commune, à l'exception des immeubles de la rue Grôlée, sauf pour le 1^{er} lot. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille et ouvrages en ciments. — Montant, 20.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Montant, 25.000 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Montant, 27.000 fr. Cautionnement, 2.700 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 50.000 fr. Cautionnement, 5.000 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie et cuivrierie; canalisations pour les eaux; canalisations pour le gaz; couvertures en ardoises et tuiles vernies. Montant, 35.000 fr. Cautionnement, 3.500 fr. — 6^e lot. Vitrerie. Montant, 3.500 fr. Cautionnement, 350 fr. — 7^e lot. Poêlerie et fumisterie. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 700 fr. — *Deuxième série.* Tous les édifices communaux, locaux en location, bâtiments et locaux affectés à l'enseignement situés sur la rive gauche du Rhône, sur le territoire de la ville de Lyon ou en dehors des limites de la commune. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille et ouvrages en ciment. Montant, 18.000 fr. Cautionnement, 1.800 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Montant, 12.000 fr. Cautionnement, 1.200 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Montant, 13.000 fr. Cautionnement, 1.300 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 30.000 fr. Cautionnement, 3.000 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie et cuivrierie; canalisations pour les eaux; canalisations pour le gaz; couvertures en

ardoises et tuiles vernies. Montant, 20.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — 6^e lot. Vitrerie. Montant, 2.500 fr. Cautionnement, 250 fr. — 7^e lot. Poêlerie et fumisterie. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — *Troisième série.* Tous les édifices communaux, locaux en location, bâtiments et locaux affectés à l'enseignement, situés sur la rive droite de la Saône, sur le territoire de la ville de Lyon ou en dehors des limites de la commune. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, ouvrages en ciment. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 1.800 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Montant, 7.000 fr. Cautionnement, 700 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Montant, 8.000 fr. Cautionnement, 800 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 20.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie et cuivrierie; canalisations pour les eaux; canalisations pour le gaz; couvertures en ardoises et tuiles vernies. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 6^e lot. Vitrerie. Montant, 500 fr. Cautionnement, 50 fr. — 7^e lot. Poêlerie et fumisterie. Montant, 2.000 fr. Cautionnement, 200 fr. — *Quatrième série.* Immeubles du quartier Grôlée. — 1^{er} lot. Menuiserie et parquets. Montant, 7.500 fr. Cautionnement, 750 fr. — 2^e lot. Serrurerie. Montant, 3.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 25.000 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — 4^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie, canalisations pour les eaux; canalisations pour le gaz; couvertures en ardoises et tuiles. Montant, 2.500 fr. Cautionnement, 250 fr. — 5^e lot. Vitrerie. Montant, 500 fr. Cautionnement, 50 fr. — 6^e lot. Poêlerie et fumisterie. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — N.-B. La maçonnerie est rattachée au 1^{er} lot de la 1^{re} série. — *Cinquième série.* Tous les édifices communaux, locaux en location, bâtiments et locaux affectés à l'enseignement, sans aucune distinction, situés sur le territoire de la ville de Lyon ou en dehors des limites de la commune. — 1^{er} lot. Carrelages et revêtements en céramique. Montant, 5.500 fr. Cautionnement, 550 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant, 8.000 fr. Cautionnement, 800 fr. — 3^e lot. Ramonage. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — Renseignements au bureau des Renseignements, à l'Office du Travail, cours Morand, 39, à Lyon.

Rhône. — Mardi 3 novembre, 2 heures. — *Mairie de Lyon, Ministère de la Guerre.* — Service du Génie. — Travaux à exécuter sur série de prix pour la construction en mosaïque de marbre des cloisons, revêtements et cuvettes des postes d'eau, des cabinets des bains-douches, au quartier de la Part-Dieu. Ces travaux sont évalués à 2.300 fr. pour l'exercice 1908 et à 3.600 fr. pour l'exercice 1909. Cautionnement, 300 fr. — Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le Directeur du Génie, à Lyon (quai Gailleton, n° 44), le mercredi 21 octobre 1908, au plus tard, les pièces énumérées aux articles 2 et 3 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux militaires et à l'article 5 de l'instruction sur les formalités d'adjudication. — Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux de la Chefferie du Génie de Lyon (quai Gailleton, n° 44), où les intéressés pourront venir en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 5 heures du soir.

Bouches-du-Rhône. — Mercredi 21 octobre, 2 h. 1/2. — Travaux sur canaux. Construction de l'écluse d'Arles sur le canal de Marseille au Rhône. Montant, 2.165.017 fr. 17. A valoir, 264.982 fr. 83. Ensemble, 2.430.000 fr. Cautionnement provisoire, 37.500 fr., définitif, 75.000 fr. — Renseignements : 1^o à la préfecture; 2^o dans les bureaux de M. Aubert, ingénieur des ponts et chaussées, à Arles, Pavillon du Canal.

Côte-d'Or. — Samedi 10 octobre, 2 h. — *Sous-préfecture de Châtillon-sur-Seine.* — Travaux communaux. Asnières-en-Montagne. Réfection de la couverture de l'église. Montant, 5.350 fr. Cautionnement, 170 fr. Frais, 160 fr. Auteur du projet, M. Guénon, architecte à Châtillon-sur-Seine. — Les soumissions et pièces à l'appui seront déposées dans la salle des adjudications, le samedi 10 octobre 1908, avant la séance. — Visa par l'architecte, auteur du projet, huit jours avant l'adjudication. Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Savoie. — Jeudi 15 octobre, 10 h. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Travaux vicinaux. Sciez. Chemin vicinal ordin. n° 2. Construction de la 1^{re} section, partie comprise entre Chavanne et le lieu dit « Aux Bourneaux », profil 55 du projet général, sur 762 m. 12. Montant, 9.700 fr. Cautionnement, 300 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement, à Thonon. Un minimum de rabais pourra être fixé avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Savoie. — Dimanche 11 octobre, 2 h. — *Mairie de Sales.* — Installation d'une classe enfantine. Montant, 3.530 fr. Cautionnement, 130 fr. — Renseignements à la mairie.

Isère. — Samedi 10 octobre, 11 h. — *Mairie de Saint-Marcellin.* — Construction d'égouts. Construction d'un branchement d'égout le long du boulevard du Champ-de-Mars. Montant, 5.700 fr. Cautionnement, 200 fr. — Un minimum de rabais pourra être fixé avant l'adjudication. — Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la mairie.

Isère. — Mercredi 14 octobre, 3 h. — *Sous-préfecture de Saint-Marcellin.* — Monuments historiques. Travaux de réparations aux ruines de Bressieux. Travaux de maçonnerie et divers. Montant, 11.839 fr. 85. Cautionnement, 1.076 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte auteur du projet ou par M. Firmin Allemand, architecte à Vienne, inspecteur des monuments historiques. — Un minimum de rabais sera fixé avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Isère. — Dimanche 18 octobre, 10 h. 1/2. — *Mairie d'Allevard.* — Travaux communaux. Construction d'une école de filles et d'une école maternelle. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, plâtrerie, peinture et papiers peints. Montant, 54.400 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — 2^e lot. Charpente et couverture. Montant, 20.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 3^e lot. Zinguerie,

plomberie et vitrerie. Montant, 8 800 fr. Cautionnement, 350 fr. — 4^e lot Grosse et petite ferronnerie. Montant, 6.600 fr. Cautionnement, 250 fr. — 5^e lot. Menuiserie et quincaillerie. Montant, 24.000 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — Visa, cinq jours avant l'adjudication, par les auteurs du projet. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de MM. Demartiny et Coutavoz, architectes, 14, boulevard Gambetta, à Grenoble.

Saône-et-Loire. — Jeudi 8 octobre, 2 h. — *Mairie du Creusot.* — Construction d'un égout rue de Meun. Montant, 11.700 fr. Cautionnement, 600 fr. — Renseignements à la mairie.

Savoie. — Samedi 10 octobre, 10 heures. — *Préfecture.* — Travaux du service vicinal. Chemin d'intérêt commun. — 1^{er} lot. Grésy-sur-Aix. Chemin n° 49 d'Aix-les-Bains à Saint-Félix. Construction entre les points kilométriques 9.000 et 9.600 au droit de la propriété de Mme veuve Brachet et un embranchement sur le village des Arbussins, d'une longueur de 65 mètres. Longueur, 5:6 m. 82. Montant, 7.372 fr. 82. A valoir, 627 fr. 18. Total, 8.000 fr. Cautionnement, 260 fr. Date de l'achèvement des travaux, quatre mois à partir de la remise de l'ordre de service. — On pourra prendre connaissance des diverses pièces du projet dans les bureaux de la préfecture.

Savoie. — Lundi 12 octobre, 9 h. — *Mairie d'Aix-les-Bains.* — Adduction d'eau. Adduction à Aix-les-Bains des eaux du lac du Bourget. — 1^{er} lot. 1^o Réservoir de Corsuet. Travaux à l'entreprise, 73.628 fr. 91. A valoir pour honoraires, surveillance et imprévus, 11.371 fr. 09. Total, 85.000 fr. — 2^o Usine élévatrice et conduite d'amenée. Travaux à l'entreprise, 52.689 fr. 12. Somme à valoir pour pose de la conduite dans le lac, 7.310 fr. 88. A valoir pour imprévision, honoraires et surveillance, 10.000 fr. Total, 70.000 fr. Total du 1^{er} lot, 155.000 fr. Cautionnement, 4.500 fr. — 2^e lot. Fourniture et pose des conduites de fonte et des appareils de distribution. Travaux à l'entreprise, 166.703 fr. 90. A valoir pour imprévus, surveillances et honoraires, 13.296 fr. 20. Total du 2^e lot, 180.000 fr. Cautionnement, 5.500 fr. — Renseignements à la mairie.

Var. — Jeudi 8 octobre, 2 h. — *Port de Toulon.* — Fournitures diverses. — 1^{er} lot. Chaux et ciments. Montant, 13.100 fr. Cautionnement, 650 fr. — 2^e lot. Matériaux de maçonnerie. Montant, 40.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — Renseignements à la direction des travaux hydrauliques à Toulon et à Paris, au Ministère de la Marine.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 21 octobre, 2 h. — *Mairie de Tarascon.* — Service du génie. Chefferie d'Avignon. Réfection de l'abri des marqueurs du champ de tir de Tardivay. Montant, 2 600 fr. — Demandes d'admission avant le 9 octobre, à M. le directeur du génie, à Marseille. — Renseignements à la chefferie du génie, à Avignon, rue Joseph-Vernet, 32, et au quartier Tilmaine, à Tarascon.

SPECTACLES

CÉLESTINS Dernières de *Notre Dame de Paris*. Prochainement *le Grand Soir* et *le Chauffeur*, deux pièces fort dissemblables, la première d'un dramatisme intense, la seconde un éclat de rire sans fin. On peut retenir ses places pour cette sensationnelle première qui marquera brillamment le début de la saison.

THEATRE DE LA SCALA La réouverture va avoir lieu demain vendredi 2 octobre, dans la salle complètement restaurée avec *la Femme Nue*, avec sa créatrice Berthe Bady. La direction met à la disposition du public des carnets de coupons de loges ou de fauteuils d'orchestre, au prix de 27 fr. 50, soit une réduction de 20 0/0.

CASINO-KURSAAL Jeudi 1^{er} octobre, première matinée hebdomadaire pour les familles avec prix réduits. Du 2 au 8 octobre, le plus beau spectacle paru au Casino-Kursaal. Programme uniquement composé de grandes vedettes et de grandes attractions, qui sera donné aux prix ordinaires des places. La location est ouverte pour les trois premières représentations.

HORLOGE Dernières de la sensationnelle troupe des Bounding-Pater-son dans leur stupéfiant travail et du bon chanteur de genre Delmas; de la gracieuse divette Jane Delorme. Succès de toute la troupe. Trois quarts d'heure de folle gaieté avec *le Satyre de Montchat*. Au cours de cette saison il ne sera joué que des pièces nouvelles qui seront des créations pour Lyon: *A nous la Bombe!* folie-vaudeville en trois tableaux, continuera la série.

ELDORADO Tous les soirs et pour 8 jours seulement: *Monsieur Madame Sans-Gêne*, pièce-parodie en 2 actes. Au 2^e acte, *les Incroyables*, grand divertissement, réglé par M. Bigiarelli. Prochainement: *Madame Mephisto*, pièce féerique à grand spectacle en 2 actes et 6 tableaux, de MM. Montréal et Blondeau.

PANORAMA DE MADAGASCAR prise de Tananarive par les troupes du général Duchesne (30 septembre 1905). Œuvre du peintre L. Tinayre, boulevard Pommeol, près la gare des Brotteaux et le parc de la Tête-d'Or. — Entrée permanente de 9 heures du matin à la nuit.

L'Imprimeur-Gérant: A. REX.

Lyon — Imprimerie A. REX, 4, rue Gentil. — 49911

Tirage: 31 OCTOBRE 1908 **LOTÉRIE** Le Billet: 1 FRANC

L'ŒUVRE ANTI-TUBERCULEUSE

Autorisée par la Chambre des Députés et par Arrêté du Ministre de l'Intérieur

Siège Social à NANTES (5 rue Boileau)

434 lots en espèces pour **200.000 FRANCS**

1^{er} Gros lot: **100.000 fr.** — 2^e, **25.000 fr.** — 3^e, **10.000 fr.**

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, dépositaire général pour la Région, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes à tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 bis. LYON

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

SOL SANS JOINTS

CHEYA. — Paul JACCAUD, 49, rue de la République, Lyon.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATRIERIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun, Ardoises.

CERAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRERES, fabricant Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES:
à partir de 10 francs le mètre courant



OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

DÉPOT : Rue Grolée, 22 (angle Rue Childebert)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la **TEINTURE** et du **NETTOYAGE** de tout ce qui concerne
L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT
Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

* **STOPPAGE ET DELUSTRAGE** *

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 3 HEURES

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES — LATTES.
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Villette, LYON

Demandez partout l'ÉLIXIR SAINT-PIERRE

Liqueur de Table de première marque.

BIEN EXIGER LA MARQUE

Le Meilleur Préservatif

contre l'afflux

des eaux souterraines

et l'humidité des murs

est

L'ÉMULSION DE

Bitume Wunner

BREVETÉE

pour l'obtention de mortiers hydrofuges

Wunner'sche Bitumen - Werke, G. m. b. H.

Unna-en-Westphalie (Allemagne)

AGENT GÉNÉRAL :

P. SAVIGNY, Ingénieur-Chimiste

3, place Meissonier, à LYON

Superbe Occasion

50 centimes la série
Par la poste 60 cent.

QUINZE

♦♦ Cartes

Postales



AVENUE DE LYON

EN
VENTE

à l'AGENCE

FOURNIER

14, rue Confort

LYON

Pour recevoir franco adresser le
montant de la commande en mandat-
poste en ajoutant 0,10 par série pour
affranchissement.

PAUL JACGAUD

Bureau Technique

BÉTON ARMÉ

Système de Vallière

Brevet Français 305.112, S. G. D. G.

SOL SANS-JOINTS "CHEYA"

DÉPOSÉ

Fosses et Epurateurs Septiques

SYSTÈME JACGAUD BREVETÉ

PROJETS ET DEVIS GRATUITS

49, Rue de la République, 49

LYON

Usine : Route de Genas